



Code de conduite des fournisseurs

1. Introduction

Massachusetts Financial Services Company, faisant affaire sous le nom de MFS Investment Management, et ses filiales (collectivement appelées « MFS » ou « nous ») s'engagent à faire preuve du plus haut niveau d'intégrité, à respecter les normes éthiques les plus élevées, et à se conformer à toutes les lois, règles et règlements applicables dans l'exercice de tous les aspects de leurs activités. Divers tiers fournisseurs de services (définis plus en détail ci-dessous comme des « fournisseurs ») jouent un rôle essentiel pour aider MFS à atteindre ses objectifs d'affaires. MFS souhaite collaborer avec ceux qui exercent leurs activités conformément à ses propres valeurs commerciales. Le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») décrit les attentes de MFS à l'égard de la façon dont ses fournisseurs exercent leurs activités. MFS s'attend à ce que tous les fournisseurs qui lui fournissent des produits et des services adoptent des politiques et des pratiques conformes à l'esprit du Code.

2. Définitions

Aux fins du présent Code, MFS définit un fournisseur comme un tiers, une organisation ou une personne qui fournit des biens ou des services à MFS, directement ou indirectement. Sont considérés comme des fournisseurs :

- Les prestataires, partenaires, conseillers, agents, entrepreneurs, travailleurs temporaires et autres tiers travaillant pour le compte de MFS;
- Les propriétaires, employés, conseillers, sociétés affiliées, entrepreneurs et sous-traitants de ces tiers.

3. Code de conduite des tiers fournisseurs de services

3.1 Pratiques commerciales éthiques

Les fournisseurs sont tenus de se comporter de façon éthique et de s'abstenir de mener toute forme d'activité illégale ou inappropriée et de signaler en temps opportun toute infraction aux pratiques éthiques suivantes ayant une incidence sur MFS.

Conflits d'intérêts : Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs divulguent tout conflit d'intérêts potentiel avant d'établir leur relation avec MFS, ou dès qu'un fournisseur prend connaissance d'un conflit après avoir établi une relation. Les cadeaux ou les divertissements offerts ou reçus dans le cadre de la relation d'affaires doivent être appropriés et liés aux affaires, avoir une valeur raisonnable, ne pas être en trésorerie ou équivalents de trésorerie, et doivent être conformes aux lois et règlements applicables.

Lutte contre la corruption : MFS ne tolère aucune forme de corruption ou de pots-de-vin, et nous nous attendons à ce que nos fournisseurs se conforment aux exigences de toutes les lois anticorruption applicables. Les fournisseurs ne doivent pas, directement ou indirectement, donner, offrir ou accepter quoi que ce soit ayant de la valeur (p. ex., des paiements de facilitation) pour obtenir ou conserver indûment des affaires ou avoir droit à un traitement privilégié, pour influencer des mesures ou pour obtenir un avantage indu pour MFS.

Protection des renseignements personnels et des données : Nous nous attendons à ce que les fournisseurs protègent le caractère privé et confidentiel de tous les renseignements qu'ils reçoivent directement ou indirectement ou qui concernent MFS et à ce qu'ils maintiennent un programme de sécurité de l'information adapté au type de renseignements qu'ils reçoivent. Les fournisseurs doivent également protéger tous les actifs physiques, financiers et informationnels appartenant à MFS.

Lutte contre le blanchiment d'argent : Les fournisseurs doivent se conformer pleinement aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Sanctions économiques et commerciales : Les fournisseurs doivent se conformer pleinement aux lois et règlements applicables en matière de sanctions économiques et commerciales, et ne faire affaire qu'avec des parties qui ne sont pas assujetties à un programme de sanctions mondiales applicable (p. ex., le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor américain).

Antitrust et concurrence loyale : Les fournisseurs doivent se conformer pleinement aux lois antitrust applicables.

Délits d'initiés : Dans le cadre de la prestation de services à MFS, un fournisseur pourrait avoir accès à des renseignements non publics importants sur MFS ou l'une de ses sociétés mères, ses partenaires d'affaires ou ses clients. Il est important que le fournisseur préserve la stricte confidentialité des renseignements non publics importants, qu'il ne les divulgue à aucun tiers et qu'il n'effectue aucune négociation pendant qu'il est en possession de tels renseignements. Le fournisseur ne peut en aucun temps communiquer à MFS des renseignements non publics importants sur le fournisseur ou ses sociétés affiliées. De plus, un fournisseur peut avoir accès à des renseignements non publics importants durant l'exécution de ses services pour un autre client ou un tiers, auquel cas le fournisseur ne divulguera pas ces renseignements à MFS.

Activités et contributions politiques : La participation d'un fournisseur à toute activité politique doit être faite en son propre nom, sur son propre temps et à ses propres frais.

Biens de la société : Les fournisseurs peuvent avoir accès aux biens de MFS. Ils doivent utiliser les biens de MFS de manière responsable, uniquement à des fins commerciales autorisées. Les biens de MFS comprennent le matériel, les logiciels, les sites Web, les courriels, les télécommunications, l'accès à Internet, les dossiers, les documents, les fournitures et la propriété intellectuelle. Les fournisseurs doivent rendre tous les biens de MFS à la fin d'un projet. Les fournisseurs ne peuvent pas utiliser le nom, la marque de commerce ou les logos de MFS sans le consentement de cette dernière.

3.2 Droits de la personne

MFS est déterminée à protéger et à préserver les droits de la personne partout dans le monde. Notre engagement à l'égard des droits de la personne est ancré dans la culture et les valeurs qui définissent notre société. Nous nous efforçons de créer un environnement de respect pour tous. Nous estimons que la façon dont nos fournisseurs abordent les questions et les risques liés aux droits de la personne dans le cadre de leurs propres activités et chaînes d'approvisionnement revêt aussi une importance capitale.

Sécurité au travail : Pour atténuer les risques en matière de santé et de sécurité au travail, les fournisseurs doivent assurer des contrôles appropriés, des conditions et des procédures de travail

sécuritaires, un entretien préventif et des mesures de protection qui respectent ou surpassent les lois applicables régissant la santé et la sécurité au travail.

Esclavage moderne : L'esclavage moderne prend diverses formes, notamment l'esclavage, la servitude, le travail forcé et obligatoire, y compris le travail des enfants et la traite des personnes, qui ont toutes en commun la privation de la liberté d'une personne afin de l'exploiter à des fins personnelles ou commerciales. MFS a adopté une approche de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs s'engagent : i) à faire preuve d'éthique et d'intégrité dans toutes leurs relations d'affaires; ii) à se conformer à toutes les lois et ordonnances, et à tous les règlements et codes modernes applicables en matière d'esclavage; et iii) à mettre en place et à imposer le respect de systèmes et contrôles efficaces pour s'assurer qu'il n'y a pas d'esclavage moderne dans leurs activités commerciales et leurs chaînes d'approvisionnement.

Heures de travail : Les fournisseurs doivent veiller à ce que les heures de travail ne soient pas excessives et ne dépassent pas le nombre maximal d'heures de travail quotidiennes fixé par les lois et règlements locaux et nationaux.

Salaires et avantages sociaux : Les fournisseurs sont responsables de la rémunération ainsi que du versement en temps opportun de salaires équitables. Tous les employés devraient recevoir un salaire équitable conforme aux pratiques et aux règlements en vigueur dans le secteur.

Liberté d'association : Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de s'associer, de s'organiser et de négocier collectivement de manière légale et pacifique sans interférence.

3.3 Diversité et inclusion

MFS a à cœur l'égalité des chances, ainsi que la diversité et l'inclusion en milieu de travail, sur le marché et dans les collectivités où elle exerce ses activités et fournit des services. Nous sommes d'avis que la diversité des idées, des antécédents et de l'expérience soutiennent nos objectifs de croissance et produisent des résultats qui distinguent MFS. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs tiennent compte de normes équivalentes en matière de diversité et d'inclusion dans le cadre de leurs activités et de leurs décisions de sous-traitance.

Non-discrimination : Nous nous attendons à ce que la discrimination ou le harcèlement à l'égard de toute personne pour des motifs fondés sur la race, l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la nationalité, un handicap, une grossesse (y compris l'accouchement ou un problème médical connexe), l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le statut d'ancien combattant ou des renseignements génétiques soient strictement interdits. De plus, nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent les pratiques locales en matière d'équité salariale.

Inclusion en milieu de travail : Les fournisseurs sont encouragés à adopter une approche qui prend en compte les engagements visant à relever des mesures qui favorisent une culture d'inclusion et à améliorer cette dernière pour tous les groupes de parties prenantes. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs favorisent les principes d'inclusion et d'accessibilité dans leur chaîne d'approvisionnement.

3.4 Durabilité environnementale

MFS s'est engagée à réduire son incidence sur l'environnement, et nous nous attendons à ce que nos fournisseurs participent à ces efforts.

MFS s'attend à ce que ses fournisseurs mènent leurs activités d'une façon qui protège l'environnement en faisant des efforts raisonnables pour se conformer aux pratiques et aux normes du secteur. Les fournisseurs sont encouragés à évaluer les répercussions potentielles sur la santé, la sûreté et la sécurité des collectivités qui pourraient découler de leurs activités commerciales et à s'assurer qu'elles sont adéquatement atténuées et gérées. Nous nous attendons également à ce que nos fournisseurs obtiennent, renouvellent et respectent tous les permis environnementaux requis, et se conforment aux exigences en matière de divulgation des renseignements des permis et règlements applicables.

4. Surveillance et supervision

MFS s'attend à ce que ses fournisseurs adoptent des politiques et des pratiques conformes à l'esprit du présent Code. Les fournisseurs sont tenus d'évaluer périodiquement leurs propres activités et leur chaîne d'approvisionnement afin d'évaluer leur harmonisation avec le Code. MFS assure une surveillance continue des fournisseurs au moyen de renseignements accessibles au public. Dans la mesure où MFS détermine que les pratiques du fournisseur ne sont pas conformes au Code, elle peut exiger la prise de mesures officielles et la mise en place d'un plan d'atténuation par le fournisseur ou cesser de faire affaire avec ce dernier.

MFS met à la disposition de ses employés et du public des canaux par lesquels les préoccupations liées à l'intégrité peuvent être soulevées sans représailles. Si vous êtes confronté à des problèmes d'intégrité potentiels, y compris, mais sans s'y limiter, une violation des lois ou règlements locaux ou du présent Code, ou un comportement contraire à l'éthique, vous devriez signaler vos préoccupations à votre personne-ressource au sein de MFS. Bien que MFS ne puisse garantir la confidentialité, les représailles de quelque nature que ce soit de la part de MFS contre une personne qui fait part de ses préoccupations de bonne foi ne seront pas tolérées.